

Conseil communautaire du 6 février 2019 Compte rendu

Présents:

BARTELS Patrick, BECQUET Pascal, BEGARD Claude, BERSANO Fabrice, BISSEUX Alexandre (Suppléant de MENUGE Claude), BULART Frédéric, CABON Joël, CAS Christelle, CHAUPIN Ludovic, COULBEAUT Béatrice, COURTEFOIS James, DEBEAUFORT Gérard (Suppléant de HALLIER Marie-Christine), DEHOVE Claude, DESMAREST Nathalie, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, DURAND Nathalie, FERON Didier, FOSSIER Philippe, GAIGNE Gérard, GERARD Christian, LACHAMBRE Didier, LAPOINTE Michel, LAURENT Dominique, LICETTE Gérard, LIEGEY Jacques, LORAIN Alain, LOUIS Chantal, LUTIGNEAUX Annick, MARLIER Francis, MOLINE Françoise, NORMAND Alain, PARANT Odette, PEDURANT Ghislaine, PHILIPPOT Claude, PREVOT Gérard, RAVAUX Martine, RENARD Hubert, ROBERT Hervé, SAILLARD François, SIMON Colette, SYLVESTRE Claude, VANNOBEL Christian, WEHR Alain

Mandat de procuration :

ALLART Laurent par CHAUPIN Ludovic, BONNET Hubert par PREVOT Gérard, CALMUS Philippe par BECQUET Pascal

Absents:

BOLLINNE Hervé, BOULANGER Pierre-André, DELEBECQUE - RAPIN Sabrina, DERVIN Alain, GANDON Bernard, GILET Rémy, KLEIN Marie, LANGEVIN Alain, LEBEE Pierre-Marie, PIROZZINI Séverine, REMY Elisabeth, RENAUX Sophie, ROUAN Frédéric, SERIN Denis, TERRASSIN Cédric, TIMMERMAN Philippe, VAN DEN AVENNE Urbain, VITU Ghislaine, WOIMENT Benjamin

Secrétaire de séance : Monsieur DUCAT Philippe

Intervention de Christophe Normand, directeur du *comité départemental du sport en milieu rural* basé à Clacy et Thierret pour une présentation du concept de Mobil'sport. Ce projet inédit est inspiré des bibliobus et vise à développer la pratique régulière du sport en milieu rural grâce à la création d'une structure mobile (camion) d'activités sportives pour amener les sports dans les territoires et vers des publics éloignés de la pratique sportive.

Vous trouverez tous les détails de ce dispositif dans le flyer ci-joint.

M.ROBERT s'interroge sur l'articulation entre ce dispositif et les associations locales qui pourraient venir en soutien ou en complément.

M.NORMAND précise s'être entretenu avec Claire Dubos et Laura Havel de la communauté de communes pour préciser ce point. Une réunion d'information sera organisée au mois d'avril pour rassembler l'ensemble des acteurs du champ associatif du territoire et tenter de les fédérer. Mme CAS demande si les interventions « mobil'sport » peuvent se faire les samedis et/ou dimanches.

M.NORMAND confirme que les équipes peuvent se rendre disponible aussi bien en soirée que les weekends.

M.VANNOBEL explique que les médecins peuvent désormais prescrire des séances de sport et se questionne sur la labélisation du dispositif. M.NORMAND spécifie que certaines des activités proposées par le CDSMR sont labélisées par l'ARS et, par conséquent, éligibles aux prescriptions médicales.

Propos introductifs

Le Président ouvre la séance en adressant ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus. Monsieur Lorain indique que trois commissions se sont tenues en ce début d'année:

Commission environnement : S'agissant de cette commission la gestion du service SPANC a été questionnée. Certains élus souhaitent remettre en cause les diagnostics périodiques lorsque toutes les communes auront été contrôlées. Le président précise qu'une solution devra être trouvée en 2019 concernant les conditions d'exercice du SPANC. Le Directeur formulera des propositions juridiques envisageables pour l'évolution du service.

Commission des finances : Le Président fait état de la bonne santé financière de la collectivité. Le compte administratif affiche un excédent de près de 500 000 euros de fonctionnement sur l'année 2018.

Commission service à la population : Monsieur Bersano précise que les mercredis récréatifs, mis en place depuis septembre 2018 sur les sites de Prouvais et Sissonne n'ont pas le succès escompté. En effet, seuls 20 enfants sont accueillis et le service est dispendieux. Les membres de la commission ont suggéré l'arrêt des transports dès le 22 février puis l'arrêt des mercredis fin juin. L'une des animatrices en surnombre sera réaffectée pour l'animation des bibliothèques. L'emploi du temps des animateurs sera repensé avec un « couvre-feu » instauré sur l'ensemble des centres et un système de rotation permettant d'assurer des temps de repos plus important et de se mettre en conformité avec le contrat d'engagement éducatif qui prévoit 48 heures de travail hebdomadaires maximum.

Afin d'alléger le travail de préparation, la fête des centres sera également repensée avec un format plus léger pour les animateurs.

Claire DUBOS fait un point d'étape sur la mise en place de la MSAP itinérante dont les débuts sont encourageants. L'animatrice a déjà accueilli une trentaine de personnes et les Maires sont incités à communiquer au maximum sur ce service gratuit.

Madame Dubos communique une offre de service civique de la communauté de communes qui recherche actuellement un volontaire entre 16 et 25 ans pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mars 2019. L'objet de la mission est l'accompagnement de la coordinatrice des centres de loisirs et l'aide à la mise en place d'une résidence artistique. Les personnes intéressées peuvent se rapprocher de la Champagne Picarde. L'annonce sera envoyée par mail à l'ensemble des mairies ainsi qu'à la mission locale.

1. Attribution de compensation

La CLECT avait validé que le montant des charges SDIS serait recalculé en cas de modification dans les effectifs des sapeurs-pompiers volontaires mis à disposition du SDIS par les communes.

Cette mise à disposition correspond à une réduction de 3 000 € par ETP mis à disposition.

Par ailleurs, la CLECT réunie le 5 février 2019 a proposé une rectification de l'attribution de compensation de COUCY les EPPES à compter de 2019.

Le rapport de la CLECT rappelle que le montant de l'attribution des communes a été calculé sur la base des montants des fiscalités professionnelles 2015 perçues par les communes.

Le produit fiscal de référence 2015 pris en compte pour Coucy les Eppes au titre de la TASCOM était de 0 €. En réalité, il aurait dû être pris en compte à hauteur de 3 929€.

En effet, la TASCOM au titre des années 2013/14/15/16 (3 929 \le x 4) n'a été versé qu'en 2016. Ce produit a été perçu intégralement par la Champagne Picarde du fait de la FPU en vigueur 2016 (rôle supplémentaire de 15 716 \le).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition de REDUIRE l'attribution de compensation 2019 commune suit :

- GUIGNICOURT (VILLENEUVE SUR AISNE): 77 141 € au lieu de 78 641 €

- SISSONNE : -12 181 € au lieu de – 9 931 €

PRECISER que l'attribution de compensation de VILLENEUVE sur AISNE correspond à l'addition des attributions de compensation de GUIGNICOURT (77 141 €) et MENNEVILLE (-11 063 €), soit 66 078 € avant libre révision pour 2019.

AUGMENTER à compter de 2019, l'attribution de compensation commune suit : COUCY les EPPES : 25 684 € au lieu de 21 755 €

M. CABON fait remarquer que le mécanisme peut être difficile à comprendre. M.DUCAT précise que toutes ces données ont été étudiées lors de la CLET du 5 février.

2. Libre révision des attributions de compensation 2019

M.WEHR demande un rappel des critères de libre révision. Conformément aux critères fixés par la CLECT en 2018, M.DUCAT explique que le montant de l'attribution est révisé lorsque l'évolution du produit de fiscalité professionnelle entre les 2 dernières années de référence (2017/2018 pour les AC 2019) sur la commune est > à 5 % ou < à -5%.

M.SAILLARD souhaite pouvoir obtenir un modèle de délibération.

Comme l'an passé, le Directeur adressera un modèle par courriel à l'ensemble des maires. M.CHAUPIN regrette de n'avoir pas eu le tableau précisant les montants des attributions de compensation en amont du conseil et s'interroge sur la révision à la baisse pour sa commune. M.CHARPENTIER indique recevoir chaque année les produits de la CFE, CLE, IFER et taxes sur les surfaces commerciales (tableau en annexe) qu'il compare avec l'année précédente pour déterminer le montant. Pour 2019, beaucoup de communes subissent une baisse de l'iFER sur les antennes téléphoniques en raison d'une baisse des tarifs appliqués par l'État .

M. CHAUPIN souhaite obtenir le détail sur COURTRIZY.

M.RENARD voudrait confirmation que les communes qui refusent de délibérer ne perdent rien.

M.CHARPENTIER détaille la démarche en précisant que les critères fixés en 2018 restent applicables. A la demande de la Préfecture, la commune doit approuver le cas échéant chaque année le montant de son attribution modifiée

L'attribution ne sera réellement révisée que si le conseil municipal valide le nouveau montant. Au cas contraire, l'attribution restera fixée également pour les années suivantes.

Pour M. RENARD, la Champagne Picarde aurait du préciser dans la délibération que si les produits baissent, on pourra voir à la baisse l'attribution. M CHARPENTIER insiste sur le fait que la Préfecture a interprété le texte dans un autre sens et impose l'accord de la commune pour la libre révision à la baisse ou à la hausse. En 2018, toutes les communes sauf MARCHAIS ont accepté la révision. Mme COULBEAUT interroge le Maire de Marchais pour avoir sa position.

M.GAIGNE rappelle qu'il n'était pas en accord dès le départ avec le principe de la CLET et souligne que

la présence d'entreprises dans une commune n'a pas que des avantages. En effet, cela engendre des nuisances (bruit, circulation) et abime prématurément la voirie.

Monsieur GAIGNE précise qu'il accepterait l'idée d'une révision si une entreprise venait à fermer. Monsieur CHARPENTIER précise que le code général des impôts prévoit des mécanismes de baisse sans l'accord de la commune en cas de grosses pertes de bases sur une commune. (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI) :

Mme COULBEAUT souligne à la lecture du tableau que la commune de Marchais aurait dû avoir une révision à la baisse de près de 8000 euros et que cette somme est supportée par la communauté de communes. Cette situation est injuste et regrettable.

M.CHAUPIN suggère de fixer à nouveau le mécanisme de révision lors de l'élection du nouveau conseil communautaire en 2020. Ce sera le cas, la règle sera à fixer par la nouvelle CLECT élue.

M.LORAIN est en accord avec cette suggestion et indique que la fiscalité va évoluer. M.CHARPENTIER détaille les évolutions prévues par la loi de finances 2019 et précise que de nouvelles modalités de perception de l'IFER éolien s'appliqueront sur les éoliennes imposables à compter de 2019. En effet, même en FPU, une part d'IFER éolien de 20 % sera perçue directement par la commune (50% à l'EPCI et 30% au département)

Il précise aussi que la DGF bonifiée est supprimée par la loi de finances. Une harmonisation des catégories est faite en faveur des EPCI ruraux mais avec des systèmes de plafonnement des évolutions de DGF qui vont rendre inopérant le saut de DGF espéré via le transfert SDIS, FNGIR imaginé en ce sens

M.NORMAND s'interroge sur l'évolution des dotations s'il nous manque des compétences. M CHARPENTIER précise que les 9 compétences nécessaires parmi 12 étaient la condition pour obtenir une DGF bonifiée. Cet article est supprimé par la loi de finances.

M. RENARD: au niveau de l'éolien, y a-t-il possibilité de rester sur le principe existant c'est dommage et difficile à comprendre d'avoir « deux vitesses ». M CHARPENTIER précise que ce sujet sera étudié. La LFI prévoit une possibilité d'opposition à ce mécanisme de versement direct à la commune mais les conditions de délibérations ne sont pas précisées pour l'instant.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

VALIDE les montants des attributions de compensations librement révisées pour l'année 2019 comme indiqué dans le tableau annexé

SOLLICITE une approbation par les communes intéressées du montant de l'attribution 2019 librement révisée

3. Reversement Coucy

M.CHAUPIN demande si le remboursement correspond à 100% de la fiscalité pour coucy ou à 70%. M.CHARPENTIER précise que c'est bien 100% car il s'agit de produits fiscaux entièrement communaux avant le passage en FPU. On reverse 6 ans en intégralité.

Le Conseil Communautaire approuve de

REVERSER à COUCY les EPPES, les produits 2013/2014/2015 de TASCOM que la commune aurait dû percevoir directement ainsi que le reliquat d'attribution de compensation pour les années 2016/2017/2018 soit 23 574 € (6 x 3929 €) correspondant à la TASCOM 2013 à 2018.

4. Création emploi fonctionnel DGA

M.RENARD se demande si cette nomination impacte la rémunération.

M.CHARPENTIER stipule que la grille des emplois fonctionnels est plus favorable tout en expliquant qu'il peut être mis fin au détachement de l'agent sur cet emploi. Cette nomination permet de clarifier la position de Claire dans l'organisation et légitime certaines prises de décision.

M.CHAUPIN se questionne sur le besoin d'une DGA et sur le devenir du poste laissé libre par madame Dubos.

M.LORAIN précise qu'il s'agit juste de mettre en conformité les missions et la position. La décision de création de ce poste de direction adjointe a été imaginée à l'occasion du départ de Nadine Lombardi. Claire Dubos a été recrutée en juillet 2017 et nous nous sommes laissé un an et demi avant de la nommer.

M.CHAUPIN indique qu'il n'est pas en opposition avec la nomination qu'il souhaitait juste avoir des précisions car il y a 4 ans on disait qu'on voulait réduire en tout cas ne pas augmenter.

M CHARPENTIER précise que ce n'est pas un nouvel emploi, Claire DUBOS occupe le poste d'attaché territorial et est nommé simultanément sur l'emploi fonctionnel DGA.

Le Conseil communautaire à l'unanimité, décide de CREER un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à temps complet, à compter du 1er avril 2019

5. Création d'un emploi permanent à temps complet

M.LORAIN fait savoir qu'un entretien de recrutement a eu lieu il y a quelques semaines. La candidate habite sur le territoire et justifie d'une grande expérience à matière de développement touristique et numérique.

M.RENARD remarque que ces recrutement initialement prévus pour une durée déterminée finissent toujours pas se pérenniser et souligne que la collectivité emploie déjà 36 ETP. M.CHARPENTIER entend cette remarque mais rappelle que la Champagne Picarde a fait le choix historiquement de proposer beaucoup de services qui nécessitent du personnel. A titre d'exemple la piscine intercommunale et l'équipe verte représentent déjà 11 agents. Il faut noter que des départs devraient avoir lieu d'ici à 3 ans. S'agissant du poste cité en objet nous sommes dans un recrutement contractuel et cette dépense sera financée par des fonds européens qui couvriront également des dépenses déjà en cours (notamment une partie des postes d'Audrey Fauvet et de Claire Dubos). M.GAIGNE aimerait connaître le poids en % des charges du personnel dans le budget général. M.CHARPENTIER précise que les charges de personnel représentent 1.6 millions (recettes non déduites) Il est difficile de comparer ce poste de dépenses sans tenir compte des spécificités des collectivités, de ses choix de gestion en régie ou en délégation... Il faut noter que l'embauche de nombreux vacataires pour les centres de loisirs augmente de manière significative les frais de personnel.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire décide de CREER un emploi permanent à temps complet, du cadre d'emplois des Attachés, catégorie A, en qualité de chargé de mission du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), à compter du 1^{er} avril 2019.

6. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

M. CHARPENTIER annonce qu'il s'agit du modèle de la délibération du centre de gestion qui remplace les arrêtés. Le conseil communautaire valide à l'unanimité

7. Mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le tableau des effectifs prenant en compte les avancements (examen, promotion interne)

8. RIFSEEP

Le Directeur explique la nécessité de modifier cette délibération déjà votée à deux reprises. A l'usage et après les entretiens professionnels, on constate que les groupes et primes ne sont pas en adéquation avec les résultats de l'entretien qui doivent se traduire financièrement par l'octroi du complément indemnitaire.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les modifications au RIFSEPP applicable sur le communauté de communes

9. Convention de financement multi accueil « l'envol » et « Trottinous »

M.CHAUPIN souhaite connaître les montants votés en 2018.

M.BERSANO annonce que la subvention s'élevait à 83 000 euros en 2018 pour Trotinous

M.CHARPENTIER détaille ces évolutions. En effet, l'Envol bénéficiait jusqu'en 2017 d'un financement de l'armée qui réservait 8 berceaux. Cette subvention s'est arrêtée en aout 2017 faisant perdre près de 50 000 euros en 2018. La communauté de communes a demandé à l'association d'utiliser son épargne pour pallier ce manque à gagner. En parallèle les services de la Champagne Picarde ont sollicité la CAF qui a révisé sa prestation pour 20 places et non plus pour 12. Dans un souci d'équité et d'harmonisation les deux structures percevront dorénavant 6 000 €/an /enfant pour leur fonctionnement annuel soit 120 000€ pour l'envol et 150 000€ pour Trotinous. Le conseil communautaire valide à l'unanimité les subventions de fonctionnement et une subvention de 4 000€ par structure pour des dépenses éventuelles d'investissement.

10. ADALOGIS

Le Conseil Communautaire

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde au dispositif ADALOGIS 02 à hauteur de 1 469€ pour 2019

Questions diverses

Monsieur CABON, maire de Coucy remercie le président de lui donner la parole et d'avoir relayé son courrier. Il réitère son appel aux dons pour cet administré de Coucy non assuré et au RSA dont la maison a brulé.

MME RAVAUX se demande si des dons en nature peuvent être consentis? M.CABON juge cela peu nécessaire pour le moment car la priorité est de constituer une « cagnotte » lui permettant de rebondir. M. ROBERT expose un cas similaire survenu dans sa commune. Il souligne que la priorité est au relogement et estime que les dons de mobilier sont précieux. Monsieur LICETTE suggère de faire appel aux EMMAUS.

La séance est levée à 21 h010.